



CODE D'ÉTHIQUE

(Cadre déontologique de la Fondation Béati)

Table des matières

Préambule

Objectif général et visée du code d'éthique

*Chapitre 1 LA MISSION, LES VALEURS, LES
FONDEMENTS DE LA FONDATION*

Chapitre 2 LES RÈGLES D'ÉTHIQUES

2.1 La définition des termes

2.2 Les devoirs et responsabilités :

*2.2.1- Des administrateurTRICEs et de la direction
générale*

2.2.2- Du personnel de la Fondation Béati

2.2.3- Des membres du comité de sélection

*Chapitre 3 LES RÈGLES DE CONFIDENTIALITÉ
ET DE TRANSPARENCE*

3.1- Dans la relation avec les organismes

3.2- Vis-à-vis les donateurs

CONCLUSION

Note au lecteur :

Pour la rédaction de ce code d'éthique, la Fondation Béati s'est largement inspirée du *Cadre déontologique des Centraide du Québec*.

Nous les en remercions.

Préambule

La Fondation Béati est une fondation privée. Elle n'est donc pas contrainte légalement par les mêmes exigences qu'une organisation publique. Cependant, depuis son origine la Fondation Béati s'est voulue complice et proche des milieux qu'elle soutient. Son travail a toujours été marqué du sceau de la transparence. Depuis presque vingt ans, la Fondation Béati a toujours été préoccupée d'établir des rapports francs et respectueux avec les milieux qu'elle souhaite soutenir.

Afin de maintenir et d'assurer ce lien de confiance, il nous apparaît fondamental de rendre visibles les règles qui balisent nos pratiques et le fonctionnement de notre organisation.

Objectif général et visée du code d'éthique

Ce code d'éthique a une double utilité : il sert à consigner les valeurs et les fondements de la Fondation Béati, tout en rendant visibles les principes éthiques qui fondent et orientent nos interventions autant auprès des personnes que des groupes.

Ce code d'éthique n'a pas pour objet de se substituer aux lois et règlements en vigueur, ni d'établir une liste

exhaustive des normes et des comportements attendus des administrateurTRICES, du personnel ou des membres du comité de sélection. Un tel code ne pourra jamais se substituer à l'éthique personnelle et collective des personnes engagées au sein de la Fondation Béati. Il a cependant le mérite de doter la Fondation Béati d'un cadre de référence commun pour l'ensemble des personnes engagées au sein de la Fondation. (administrateurTRICES/membres du comité de sélection/personnel).

Chapitre 1

LA MISSION, LES VALEURS, LES FONDEMENTS DE LA FONDATION

1- Notre mission

La Fondation Béati accompagne et soutient financièrement des projets contribuant au renouvellement des pratiques sociales et pastorales au Québec.

Solidaire des personnes appauvries et exclues, la Fondation Béati se veut complice et partenaire du travail des groupes et mouvements sociaux et chrétiens engagés pour la justice.

2- Nos principes fondateurs

2.1- Notre genèse, notre intuition fondatrice

Fondation privée fondée en décembre 1990, Béati a voulu dès ses origines contribuer à l'émergence « d'un monde différent et plus juste ».

Dès le départ, les membres fondateurs ont voulu faire de la Fondation Béati une organisation à la structure légère, capable d'être audacieuse et de prendre des risques.

Préoccupée par l'appauvrissement accéléré des Québécoises et des Québécois, la Fondation Béati souhaite donner un coup de pouce aux projets novateurs.

Dans le domaine pastoral, il s'agissait pour elle d'appuyer les idées les plus progressistes de Vatican II, d'abandonner plusieurs orientations pastorales héritières d'un monde de chrétienté et de risquer des voies novatrices dans la recherche de sens des hommes et des femmes d'aujourd'hui.

2.2-Nos convictions

À la Fondation Béati, nous sommes convaincus qu'il est possible de changer le monde et d'être acteurs d'une Église catholique québécoise plus solidaire des enjeux de nos contemporains.

Nous sommes de celles et de ceux qui croient que l'engagement pour la justice est une constituante essentielle de tout projet ou initiative qui cherche à faire grandir l'humain et à le rendre plus heureux.

Pour la Fondation Béati un monde juste, égalitaire, libre et solidaire se bâtit :

- dans des communautés humaines et inclusives, tant au sein des organisations communautaires qu'au sein de l'Église,
- avec les personnes et les communautés exclues,
- là où ces personnes et ces communautés apprennent à exercer leur pleine citoyenneté.

Dans le domaine social, ce monde est possible:

- avec la présence d'une société civile forte et organisée,
- avec le développement sur le terrain de véritables alternatives,
- avec un État qui joue son rôle de leader, de régulateur, de législateur et de redistributeur de la richesse.

Pour Béati, il existe des causes structurelles à la pauvreté. Béati se situe en opposition à tout discours et pratique qui identifie l'individu comme l'unique responsable de sa situation.

Dans le domaine du religieux et de l'action pastorale :

- La Fondation Béati est convaincue que l'Église catholique du Québec réalise sa mission quand elle s'engage à faire advenir un monde plus juste, égalitaire, libre et solidaire.
- Pour la Fondation Béati, l'annonce de l'évangile « exige la libération intégrale de la personne, dès maintenant, dans la réalité de son existence en ce monde. Si le message chrétien d'amour et de justice ne se réalise pas, en effet, dans l'action pour la justice dans le monde, il paraîtra difficilement crédible à l'être humain aujourd'hui » (synode des Évêques 1971, cf. partie 11, message biblique et mission de l'Église)
- Pour la Fondation Béati, il faut que l'expérience de l'engagement chrétien s'inscrive sur des terrains qui sont importants pour les hommes et les femmes d'aujourd'hui.
- La Fondation croit que la vie, le faire, le vivre ensemble est un lieu privilégié d'émergence des questions de sens et de transcendance.
- Pour la Fondation Béati, il serait réducteur de favoriser « une pastorale » n'incluant et n'étant significative que pour ceux et celles se reconnaissant dans les lieux de rassemblement traditionnels de l'Église.
- La Fondation Béati a une option pour les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion. Elles et ils sont le chemin de la rencontre avec Dieu.

1.3-Nos valeurs

L'humanisme

La Fondation Béati place la personne humaine, sa dignité, son développement au cœur de ses préoccupations.

L'attention portée aux personnes et à la construction de projets humains qui favorisent le changement est la motivation première de nos actions.

La justice sociale

La Fondation Béati considère que la justice sociale est constituante d'un vivre ensemble et est un fondement essentiel de tout projet social et évangélique.

La démocratie

La Fondation Béati considère le monde, nos sociétés, nos organisations, l'Église comme des projets à construire ensemble. Cette option détermine son fonctionnement interne et ses rapports avec les groupes.

L'égalité homme - femme

La Fondation Béati considère que l'égalité entre les hommes et les femmes doit être une préoccupation constante et colorer nos rapports humains et nos modes d'organisations.

3-Notre approche

Les attitudes suivantes déterminent le caractère propre de la Fondation Béati; elles traduisent l'approche privilégiée et "l'esprit" de Béati, inspirant son action quotidienne et ses rapports aux groupes.

L'innovation ... une fondation ouverte à l'inédit.

La rigueur ... une fondation qui se veut rigoureuse dans ses analyses; préoccupée d'offrir un suivi et un accompagnement rigoureux.

- La flexibilité ...une fondation capable de s'ajuster à un contexte, de tenir compte des contingences; la norme n'est pas première, elle doit demeurer au service de l'action.
- La créativité ...une fondation qui prend des risques, qui se démarque par son audace dans les choix qu'elle fait. Ouverte à soutenir des initiatives fragiles, « à risque ».
- La transparence ... une fondation qui favorise des rapports simples, égalitaires, honnêtes, francs.
- La solidarité ...une fondation favorisant une approche solidaire. Elle veut voir, comprendre et saisir la réalité avec les personnes qui sont au cœur de l'action. Béati ne veut pas seulement être observatrice; elle veut d'abord faire marche commune avec les groupes qu'elle soutient.
- L'autonomie ...une fondation autonome et libre par rapport aux orientations et aux politiques mises de l'avant par les gouvernements et les instances diocésaines et religieuses.

4-Fonctionnement interne

La Fondation Béati juge que l'interaction qui s'exerce entre le conseil d'administration, le comité de sélection et le personnel est essentielle pour maintenir une saine dynamique dans la gestion quotidienne et sa perception des enjeux tant sociaux qu'ecclésiiaux.

La Fondation Béati favorise un mode de gestion participative et son processus de décision est marqué par une recherche constante du consensus impliquant les personnes concernées.

La présence de personnes engagées en Église et/ou dans le mouvement communautaire, au sein de ses instances

et comités, permet à la Fondation de rester proche de ces milieux et à l'affût des enjeux sociaux et pastoraux.

La Fondation Béati est une fondation privée qui fait une large place aux acteurs du milieu. La présence, au cœur même de son fonctionnement, d'un comité de sélection représentatif des milieux qu'elle cherche à supporter en est l'expression la plus manifeste.

Chapitre 2

LES RÈGLES ÉTHIQUES

Inspirées par **les convictions, les valeurs** et « **l'esprit** » **de Béati** décrites ci-dessus et orientées vers la réalisation optimale de la mission de la Fondation Béati, les règles éthiques suivantes constituent les principaux devoirs et responsabilités des personnes engagées au sein des activités de la Fondation Béati.

2.1 La définition des termes

À moins que le contexte ne leur attribue un sens différent, les mots et les expressions qui suivent sont définis comme suit :

a) Administrateur

Personne non rémunérée élue ou nommée pour occuper un poste au sein du conseil d'administration de la Fondation Béati.

b) Personnel

Toute personne recevant une rémunération de la Fondation Béati.

c) Membres du comité de sélection

Personne non rémunérée nommée par le conseil d'administration pour effectuer en son nom l'analyse des projets soumis à la Fondation Béati.

d) Avantage

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, rétribution, indemnité, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte ou tout autre chose utile et profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

e) Intérêt personnel

L'intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct de celui de la Fondation Béati ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

f) Intérêt des proches

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou l'intérêt d'une organisation communautaire (OBNL), d'une coopérative, d'une société ou d'une compagnie avec laquelle elle entretient une relation communautaire ou d'affaire régulière. Cet intérêt peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct de celui de la Fondation Béati ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

2.2 Les devoirs et responsabilités :

2.2.1 Des administrateurTRICEs et de la direction générale

- a) Les administrateurTRICEs et la direction générale doivent exercer leurs fonctions de façon à préserver et à maintenir la confiance des groupes et des milieux que l'on cherche à soutenir dans l'intégrité et l'objectivité des décisions de la Fondation Béati.
- b) Les administrateurTRICEs et la direction générale doivent éviter de se placer sciemment dans une situation susceptible de mettre en conflit, d'une part, leur intérêt personnel ou celui de leurs proches, et d'autre part, les obligations qui découlent de leurs fonctions.
- c) Les administrateurTRICEs et la direction générale doivent s'abstenir de solliciter, d'accepter ou de recevoir de quiconque un

avantage pour eux ou leurs proches en échange d'une prise de position, d'une intervention ou d'un service.

- d) Les administrateurTRICEs et la direction générale doivent s'abstenir de détenir, directement ou indirectement, un intérêt dans un contrat ou entente de service avec la Fondation Béati.
- e) Les administrateurTRICEs et la direction générale doivent s'abstenir d'utiliser pour leur intérêt personnel ou celui de leurs proches des renseignements que leurs fonctions leur permettent d'obtenir et qui ne sont pas accessibles au public.
- f) Les administrateurTRICEs et la direction générale doivent s'abstenir d'utiliser ou de permettre l'utilisation à des fins autres que celles auxquelles ils sont destinés des biens, des ressources ou des services de la Fondation ou d'utiliser l'autorité de leurs fonctions pour leur intérêt personnel ou celui de leurs proches.
- g) Les administrateurTRICEs et la direction générale discutant d'une question ou d'une décision le conduisant à un conflit d'intérêts doit :
 - Le faire savoir dès qu'il en est conscient;
 - Se retirer de la salle de réunion durant toute la discussion, tout vote ou tout examen portant sur la question.

Le signalement de son conflit d'intérêts et son retrait du lieu doivent figurer au procès-verbal de la réunion.

2.2.2 Du personnel de la Fondation Béati

- a) Le personnel de la Fondation est tenu d'être intègre, honnête, respectueux et de favoriser dans ses gestes une image positive de la Fondation Béati.
- b) Le personnel de la Fondation doit exercer ses fonctions de façon à préserver et à maintenir la confiance des groupes et des milieux que l'on cherche à soutenir dans l'intégrité et l'objectivité des décisions de la Fondation Béati.
- c) Le personnel de la Fondation doit s'abstenir de solliciter, d'accepter ou de recevoir de quiconque un avantage pour lui-même ou pour un proche en échange d'une prise de position, d'une intervention ou d'un service.
- d) Le personnel de la Fondation doit s'abstenir d'utiliser pour son intérêt personnel ou celui de ses proches des renseignements que ses fonctions lui permettent d'obtenir et qui ne sont pas accessibles au public.
- e) Lorsqu'un membre du personnel de la Fondation est impliqué, directement ou indirectement, dans les activités d'un organisme qui soumet une demande d'aide financière à la Fondation, ce dernier ou cette dernière :
 - Devra le faire savoir aux autres membres du personnel;
 - Ne pourra assurer la présélection et/ou le suivi d'un projet ayant été ou pouvant être soumis par cet organisme.
- f) Le personnel de la Fondation qui désire offrir ses services sur une base bénévole à un organisme soutenu par la Fondation Béati devra, au préalable, évaluer avec la direction générale les impacts possibles de cette implication sur son travail à la Fondation ainsi que pour l'organisme soutenu.

2.2.3 Des membres du comité de sélection

- a) Les membres du comité de sélection doivent exercer leurs fonctions de façon à préserver et à maintenir la confiance des groupes et milieux de pratiques soutenus par la Fondation, dans l'intégrité, l'objectivité des décisions de la Fondation Béati auxquelles ils/elles sont associé-e-s.
- b) Les membres du comité de sélection doivent éviter de se placer sciemment dans une situation susceptible de mettre en conflit d'une part, leur intérêt personnel ou celui de leurs proches et, d'autre part, les obligations qui découlent de leur engagement au comité de sélection.
- c) Les membres du comité de sélection doivent s'abstenir d'utiliser pour leur intérêt personnel ou celui de leurs proches des renseignements que leur engagement au comité de sélection leur permet d'obtenir et qui ne sont pas accessibles au public.
- d) Les membres du comité de sélection sont tenus à garder confidentiels les propos échangés lors des séances de sélection de projets.
- e) Un membre du comité de sélection qui est impliqué, directement (employéE/coopérateurTRICE, consultantE, membre actif, lien actif de partenariat) ou indirectement (conjointE, etc.) dans les activités d'un organisme qui soumet une demande d'aide financière sera invité à :
 - Le faire savoir aux autres membres du comité de sélection;
 - Se retirer de la salle de réunion durant toute la discussion portant sur le projet soumis;
 - S'abstenir de prioriser lors de la mise aux voix et du vote final en comité de sélection le projet soumis dans lequel il

est impliqué, directement ou indirectement.²

Le signalement de son conflit d'intérêts et son retrait du lieu doivent figurer au procès-verbal de la réunion.

- f) Un membre du comité de sélection qui devient, en cours de mandat, employé ou bénévole au sein d'une organisation à caractère philanthropique ou qui, par sa mission, administre des programmes de soutien financier aux OSBL ou entreprises coopératives est tenu de démissionner afin d'éviter tout conflit d'intérêt qui pourra découler de ses nouveaux engagements.
- g) Un membre du comité de sélection qui est associé à une demande soumise à la Fondation doit éviter d'être désigné comme la personne référence vis-à-vis la Fondation.

² *Afin de ne pas pénaliser ledit projet, une pondération du vote final sera effectuée.*

Chapitre 3

LES RÈGLES DE CONFIDENTIALITÉ ET DE TRANSPARENCE

3.1- Dans la relation avec les organismes

- a) Le personnel de la Fondation favorise par ses interventions des rapports simples, égalitaires, honnêtes, francs et de transparence avec les organismes.
- b) Les membres du comité de sélection, les administrateurTRICEs ainsi que le personnel de la Fondation Béati ont un devoir de confidentialité sur le contenu des analyses ainsi que sur le résultat de la sélection jusqu'à ce que les administrateurTRICEs aient pris connaissance des résultats de la sélection et aient entérinés les recommandations du comité de sélection.
- c) Le personnel de la Fondation Béati a la responsabilité de transmettre aux organismes demandeurs, le contenu des analyses ainsi que le résultat de la sélection.
- d) Le personnel de la Fondation a un devoir de transparence auprès des organismes. Ce devoir de transparence doit cependant être réalisé avec discernement, délicatesse et respect des organismes.

3.2- Vis-à-vis les donateurs

- a) À venir
- b) À venir
- c) À venir

CONCLUSION

Le code d'éthique a été rédigé afin de rendre visibles les règles d'éthique mises de l'avant au sein des différentes instances de la Fondation Béati. Il ne pourra jamais se substituer à la conscience ni au jugement de chacun. Aucun code d'éthique ne pourra couvrir toutes les situations rencontrées au sein d'une Fondation comme la nôtre. Un code d'éthique n'est en aucun cas une police d'assurance contre des pratiques qui pourraient porter préjudices. L'organisation et ses membres doivent rester en tout temps vigilants.

Nous pensons cependant que son adoption permet à la Fondation de s'assurer que ses pratiques internes soient le reflet de son souci de rigueur et de professionnalisme.

Nous croyons « qu'un autre monde est possible » et qu'il se construit aussi dans les rapports que nous établissons entre nous et avec les groupes et milieux que nous cherchons à soutenir.